

## Délibération du 23 janvier 2026

délibération

**N° 2026-05 C**

objet

**Création de deux postes d'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux du nouveau centre de tri**

- Date de convocation : le vendredi 16 janvier 2026
- Date de publication : le 30 janvier 2026

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 16 janvier 2026 s'est réuni le 23 janvier 2026 à 14h30 à Chambéry sous la présidence de Marie BENEVEISE, Présidente de Savoie Déchets.

Nombre de délégués en exercice : 39, Nombre de présents 20, Nombre de votants : 22

### POUVOIR DE VOTE

Françoise VIGUET-CARRIN donne pouvoir à Serge DAL BIANCO

Lucien SPIGARELLI donne pouvoir à Bernard HANRARD

### EXCUSES : 9

GRILLAUD Laurent  
BRUN Pierre  
BARBIER Marie-Claire  
SARTORI Walter  
BURNIER-FRAMBORET Frédéric  
VIGUET-CARRIN Françoise  
ROUGEAUX Jean-Pierre  
VARESANO José  
SPIGARELLI Lucien

### ABSENTS : 11

LEOUTRE Jean-Marc  
JOLY Max  
GIRAUD Murielle  
RUFFIER-LANCHE René  
GUIGUE Thibaut  
DANIS Georges  
MAITRE Florian  
CARDE Daniel  
THEVENON Raphaël  
BRUNIER Thierry  
AMET Yannick

### ELUS TITULAIRES PRESENTS : 19

BENEVEISE Marie  
BOIX-NEVEU Arthur  
FABRE Maryse  
BLANQUET Denis  
VAN STRAATEN Nicolas  
GIRARD Marc  
DRIVET Jean-Marc  
GRANGE Yves  
TAIN Daniel  
RAUCAZ Christian  
ZOCCOLO Alain  
DAL BIANCO Serge  
CHEMIN François  
CECILLE Joël  
PERRIER Jean-Claude  
SIMON Christian  
FRAISSARD Jean-Claude  
HANRARD Bernard  
BOIRON Laurence

### ELUS SUPPLEANTS PRESENTS : 1

DUNAND Marie

## Délibération du 23 janvier 2026

délibération

N° 2026-05 C

objet

**Création de deux postes d'adjoint technique en charge du nettoyage des locaux du nouveau centre de tri**

Monsieur Denis BLANQUET, vice-président en charge des ressources humaines, explique que le nouveau centre de tri situé au 190 rue du Pré Demaison totalise 1595m<sup>2</sup> de surfaces à entretenir, comprenant des couloirs, des bureaux, des salles de réunion, des sanitaires, des vestiaires.

Un planning détaillé a été élaboré pour définir les fréquences d'entretien de chaque zone en fonction de l'usage. Au regard de ce planning, ce sont 6195m<sup>2</sup> qui doivent être nettoyés chaque semaine. A partir des spécificités de chaque zone, le temps nécessaire au nettoyage de chacune a été établi, et ce sont chaque semaine a minima 60h qui doivent être dédiées à l'entretien des locaux.

Si l'on ajoute les temps de pause, la gestion des conteneurs poubelle et des bio seaux, ainsi que les temps nécessaires au déplacement d'un espace à un autre, deux postes sont nécessaires pour réaliser ces missions : un poste à temps plein et un poste à 80%.

Depuis la mise en service du site, l'entretien a été confié à un prestataire extérieur. Cette solution a permis de tester le planning et les besoins. Cependant, il semble plus pertinent d'internaliser cette prestation pour avoir un meilleur suivi, pour pouvoir adapter le planning des agents en fonction des priorités et des urgences. Ces postes pourront également offrir des solutions de reclassement pour des agents ne pouvant plus être maintenus sur leur poste en exploitation ou en maintenance.

Ainsi, il est proposé d'acter la création de deux postes d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux (un à temps plein et un 80%) et de mettre fin à la prestation d'entretien des locaux réalisée par une entreprise extérieure.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral portant modification des statuts du syndicat mixte Savoie Déchets en date du 16 décembre 2025,

**Vu** l'avis du Comité social territorial du 19 janvier 2026

### **Le Comité Syndical après avoir délibéré et à l'unanimité :**

**Article 1 :** crée deux postes d'adjoint technique en charge de l'entretien des locaux dont un à temps complet et un à temps non complet 80%

**Article 2 :** dit que les crédits sont inscrits au budget 2026

**Article 3 :** dit que Madame la Présidente, Madame la Directrice générale des services et le comptable public sont autorisés, chacun en ce qui les concerne, à effectuer toutes les formalités administratives et techniques nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Marc DRIVET  
Secrétaire de séance



Marie BENEVOISE  
Présidente

